

L'an deux mille vingt et un, le onze février, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35
 Nombre de Présents : 28
 Nombre de procurations : 3

M. donne procuration à : M. GARDET a donné pouvoir à Mme ELOUARD MOREAU, Mme TORCK à M. CORDIER et M. LEVEQUE à M. BONGAIN

Absents excusés : M. BALAY, M. GARDET, M. BONGAIN, Mme TORCK.

Absents non excusés : M. GIRARDOT, Mme METTETAL, M. SAVOYE

Nombre de votants : 31

Date de la Convocation : 5 février 2021

Le Président remercie la commune de Rahon pour le prêt de la salle des fêtes nécessaire compte tenu des nouvelles normes sanitaires. L'ensemble du conseil communautaire présente également un prompt rétablissement à M. Gérard MICHAUD qui vient de rentrer après une longue hospitalisation.

Après avoir constaté que le quorum était obtenu, le Président M. Christian LAGALICE ouvre la séance.

1) Présentation de M. Nicolas LAPORTE, Conseiller local DGFIP

M. LAPORTE précise qu'il sera présent physiquement dans les locaux de la Plaine Jurassienne 2 jours par semaine les mercredi et vendredi. Le rôle du conseiller local a été défini dans le cadre de la réforme du Trésor Public et des fusions des trésoreries de Champagnole, Poligny, Bletterans et celle du Val d'Amour et induit la séparation des fonctions de conseil et de gestion.

Le conseiller local apportera donc les conseils sollicités, par les collectivités locales mais il ne sera pas responsable des comptes. Il sera également 'interlocuteur privilégié pour faire l'interface avec la trésorerie de Poligny.

Il précise également la volonté de la DGFIP de s'orienter rapidement vers une démarche qualité et de certification des comptes afin de se rapprocher de manière progressive de la comptabilité privée. Le Conseiller local sera en appui pour aider les collectivités locales qui le souhaitent à passer à la M57 qui sera la norme dès le 01/01/2024.

Le conseiller local pourra également faire des analyses financières.

Afin d'être des plus efficaces, il est nécessaire de bien prendre rendez-vous avec le conseiller local. Pour rappel les coordonnées de M. Nicolas LAPORTE sont les suivantes : 06.16.43.34.91 nicolas.laporte@dgfip.finances.gouv.fr

2) Attributions de compensations prévisionnelles 2021

Suite à la réunion de la CLECT le 11 février 2021 et considérant qu'il n'y a aucune charge transférée des communes vers l'EPCI en 2021, le montant des attributions de compensation reste inchangé pour 2021 :

	Pour rappel AC Définitives 2020	Charges transférées en 2021	AC Prévisionnelles 2021
	(a)	(b)	= (a) - (b)
ANNOIRE	8 041 €	0 €	8 041 €
ASNANS-BEAUVOISIN	46 994 €	0 €	46 994 €
BALAISEAUX	-484 €	0 €	-484 €

BRETENIERES	-1 191 €	0 €	-1 191 €
CHAINÉE-DES-COUPIS	-3 146 €	0 €	-3 146 €
CHAUSSIN	58 813 €	0 €	58 813 €
CHEMIN	-1 216 €	0 €	-1 216 €
CHENE-BERNARD	302 €	0 €	302 €
ESSARDS-TAIGNEVAUX	-2 195 €	0 €	-2 195 €
GATEY	-4 810 €	0 €	-4 810 €
HAYS	6 639 €	0 €	6 639 €
LONGWY-SUR-LE-DOUBS	-725 €	0 €	-725 €
MOLAY	-7 066 €	0 €	-7 066 €
NEUBLANS-ABERGEMENT	-2 358 €	0 €	-2 358 €
PETIT-NOIR	14 643 €	0 €	14 643 €
PLEURE	-1 453 €	0 €	-1 453 €
RAHON	73 946 €	0 €	73 946 €
SAINT-BARAING	-3 137 €	0 €	-3 137 €
SAINT-LOUP	54 588 €	0 €	54 588 €
SELIGNEY	19 929 €	0 €	19 929 €
TASSENIERES	6 356 €	0 €	6 356 €
TOTAL COMMUNES	262 470 €	0 €	262 470 €

Le Président précise qu'en l'absence de nouvelle charge transférée en 2021, ces montants seront inchangés par rapport à 2020 et seront donc définitifs pour l'année 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de fixer, comme présentés ci-dessus, les montants provisoires des attributions de compensation 2021
- de notifier aux communes les montants prévisionnels de l'attribution de compensation pour l'année 2021.
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

3) Développement économique

M. Etienne Cordier Vice-Président en charge de l'aménagement, du développement économique et du numérique présente la proposition de règlement d'intervention pour l'octroi des aides économiques dans le cadre du FRT :

Bénéficiaires :

- PME au sens communautaire dont l'effectif est compris entre 0 et 10 salariés inclus en Equivalent Temps Plein
- Être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Répertoire des Métiers, ainsi que les professions libérales non règlementées
- Justifier que l'activité concernée par l'investissement faisant l'objet de la demande d'aide, est située sur le territoire intercommunal

Dépenses éligibles :

Le programme d'investissement retenu devra être accompagné d'au moins un des engagements du porteur de projet dans les domaines suivants :

- Accessibilité des locaux à tous les publics
- Equipements dédiés à la sécurisation des locaux contre les effractions

- Investissements liés à la modernisation des locaux d'activité et des équipements professionnels
- Travaux de modernisation liés à l'outil de production
- Investissements immatériels
- Seules les dépenses engagées postérieurement à la date d'accusé réception du dossier complet par la CCPJ sont éligibles
- Le matériel d'occasion est éligible sous réserve de la production de l'acte authentifiant la vente et d'une attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'a pas été subventionné à l'origine
- Pour les commerces non sédentaires, sont éligibles les dépenses d'équipements professionnels directement rattachables à l'exercice de l'activité
- En cas d'auto-réhabilitation de travaux par l'entreprise, la subvention portera sur la fourniture des matériaux et non de la main d'œuvre
- Sont également éligibles les charges des remboursements d'emprunt pour la partie en capital. Seules les échéances en capital postérieures au dépôt du dossier complet seront prises en compte

Taux et seuils d'intervention :

- Montant de l'investissement au minimum de 1 000 € HT
- Montant de l'aide plafonné à 4 000 € HT par projet
- Taux d'intervention fixé à 25 % du montant HT des investissements éligibles
- 2 Spécificités :
 - Modernisation des locaux
 - 6 000 € HT de dépenses éligibles
 - 25 % de la dépense éligible : 1 500 €
 - Subvention < au seuil plafond maximum
 - Aide directe de 1 500 €
 - Investissements de productivité
 - 20 000 € HT de dépenses éligibles
 - 25 % de la dépense éligible : 5 000 €
 - Subvention > au seuil plafond maximum
 - Aide directe de 4 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, valide le règlement d'intervention pour l'octroi des aides économiques dans le cadre du Fonds Régional des Territoires (FRT).

- FRT : attribution des aides

Vu la délibération N°65/20 en date du 24 septembre 2020 actant l'adhésion de la Plaine Jurassienne au Pacte Régional des Territoires,

Vu le règlement d'intervention pour l'attribution des aides en matière économique au titre de ce programme,

Considérant les travaux de la commission « aménagement, développement économique et numérique » effectués en partenariat avec les chambres consulaires,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder les aides économiques aux entreprises ci-après mentionnées. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

							MONTANT DE L'AIDE
Nom de l'entreprise	Activités de l'entreprise	Commune	Nature du projet	Eligibilité au FRT	Montant de la demande (€ HT)	Avis des Chambres consulaires	25 % de la dépense HT / 4000 €
M. ROCCA FREDERIC	AMENAGEMENTS D'ESPACES VERTS	ASNANS-BEAUVOISIN	Acquisition d'un véhicule utilitaire pour développer de nouvelles prestations	X	17473.00	FAVORABLE	4000
M. GALTIER GILLES	TRAVAUX DE MENUISERIE, BOIS, PVC ET ZINGERIE	GATEY	Acquisition d'un combiné bois pour développer l'activité	X	5460.00	FAVORABLE	1365
SARL DURET JACQUOT	BOULANGERIE / PATISSERIE	ASNANS-BEAUVOISIN	Reprise d'une boulangerie / pâtisserie " Un pas en arrière"	X	46700.00	FAVORABLE	4000
EARL CENTRE HIPPIQUE	ECOLE D'EQUITATION	RAHON	Rénovation du manège et de la carrière	X	2500.00	FAVORABLE	625
M. CAUET JEAN-PIERRE	SNACK PIZZAS	RAHON	Création d'un site internet	X	2500.00	FAVORABLE	625
M. GROS SYLVAIN	CHAMBRES ET TABLES D'HOTES	LES ESSARDS-TAIGNEVEAUX	Développement de l'activité	X	5000.00	FAVORABLE	1250
PARENTHESE CAMPAGNARDE	COMMERCE D'ALIMENTATION GENERALE	PLEURE	Acquisition d'une chambre froide et action publicitaire	X	1100.00	FAVORABLE	275
M. BORNIER GERARD	ENTRETIEN ET REPARATION DE VEHICULES	CHAUSIN	Acquisition d'un véhicule professionnel	X	15000.00	FAVORABLE	3750
CAMPING DE CHAUSSIN	CAMPING	CHAUSSIN	Acquisition de panneaux photovoltaïques	X	10000.00	FAVORABLE	2500
MAGALI COIFFURE	SALON DE COIFFURE MIXTE	CHAUSSIN	Acquisition d'une climatisation réversible	X	4672.00	FAVORABLE	1168
TOTAL					110405.00	41499.00	19558.00

4) Attribution fonds de concours « relance »

Considérant la crise sanitaire liée à la COVID 19 et l'institution d'un fonds de concours « relance » à destination des communes membres de l'EPCI et complémentaire à celui institué par le Conseil Départemental du Jura

Vu la sollicitation des communes ci-après énumérées :

Communes	Objet du fonds de concours	Assiette éligible en €	Montant de la demande en €	Reliquat en €
CHAUSSIN	Pose de mâts d'éclairage	32 920.00	9 500	0
LES HAYS	Clôture lagunage	5 882.00	1 764.00	7 736.00
LONGWY SUR LE DOUBS	Ravalement chapelle et église	11 235.00	2 364.97	0,00
NEUBLANS ABERGEMENT	Réhabilitation du sentier Bône	21 945.00	4 012.47	0
SAINT-LOUP	Isolation toiture salle polyvalente	48 550.50	9 500.00	0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer les fonds de concours « relance » ci-dessus détaillées pour réaliser les travaux concordants.

5) Concours et pratiques agro-écologiques « prairies et parcours »

Considérant qu'en 2021, le territoire du Val d'Orain a été retenu pour la 5ème édition de ce concours en Bresse jurassienne.

Vu que les communes concernées sont situées sur 3 EPCI (CC Plaine Jurassienne, CA Grand Dole, CC Arbois Poligny Salins Coeur du Jura).

Le Président propose de participer à ce concours qui favorise le développement de la biodiversité du territoire d'une part en finançant ce concours à hauteur de 825 € et d'autre part en organisant des animations scolaires autour des prairies naturelles en lien avec Natura 2000 pour un budget de 1 000 € (2 classes de pressenties, 4 séances par classe et restitution)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **décide de financer ce concours à hauteur de 825 €,**
- **décide d'organiser des animations scolaires autour des prairies naturelles en lien avec Natura 2000 pour un budget de 1 000 €.**

6) Animations scolaires

Considérant la volonté de favoriser l'éducation à l'environnement au sein des écoles primaires du territoire, le Président propose de mettre en œuvre un programme pédagogique en faveur de la biodiversité en lien avec le CPIE, celui de 2020 ayant été interrompu.

Le programme proposé serait réalisé sur l'année scolaire 2020/2021. Les objectifs seraient de :

- sensibiliser au concept de biodiversité et à la richesse du monde vivant
- faire prendre conscience de la fragilité de cette biodiversité
- utiliser les principaux milieux comme support d'activités d'éducation à l'environnement.

Les classes se verront proposer plusieurs thèmes d'intervention. La durée est de 3 à 4 journées d'intervention sur la période de mars à juillet 2019.

Cette prestation s'élève à 5 000 € par année scolaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Valide le principe d'engager un cycle de formation avec le CPIE au tarif ci-dessus indiqué, à savoir 5 000 € pour une année scolaire. Les classes du territoire seront sollicitées par courrier et si elles adhèrent au projet, une contractualisation sera engagée avec le CPIE**
- **Autorise le Président à signer le marché relatif à cette prestation et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.**
- **Autorise le Président à solliciter toutes les subventions susceptibles de financer ce projet.**

7) SPANC : avenant à la DSP

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de prolonger la DSP jusqu'au 30/09/2021 afin de permettre au délégataire de terminer les contrôles qui ont pris du retard en raison de la pandémie et également laisser un délai acceptable à la CCPJ pour assurer une continuité de la mission compatible avec un renouvellement de la procédure.

8) Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)

M. SCHMIEDER, Vice-Président en charge du développement durable présente succinctement les caractéristiques de la LOM :

Objectifs

- Mieux organiser les différents services de mobilité en identifiant une Autorité Organisatrice des Mobilités par territoire (AOM)
- Apporter à tous et partout des solutions alternatives à la dépendance à l'usage individuel de la voiture
- Développer l'innovation et les nouvelles solutions de mobilité
- Réduire l'empreinte environnementale des transports
- Investir davantage dans les infrastructures qui améliorent les déplacements du quotidien.

Services regroupés dans la compétence mobilité

- Services réguliers de transport public
- Service de transport à la demande
- Transport scolaire
- Service de mobilité solidaire
- Service de voiture partagée
- Services de mobilités actives (voies douces, locations de vélos...).

Il précise que tous les services publics de mobilité sont actuellement organisés par la Région. La CCPJ n'intervient que sur les mobilités douces. Quelle que soit la décision sur la LOM, ces actions pourront toujours être réalisées au titre des compétences environnement et tourisme.

Le conseil communautaire doit se positionner sur la prise de compétence mobilité avant le 31 mars prochain. Les principales implications de cette prise de compétence sont les suivantes :

Si la CCPJ devient AOM	Si la CCPJ ne devient pas AOM
<ul style="list-style-type: none">➤ Pas de transfert de fait pour les services gérés actuellement par la Région. La CC AOM peut se substituer à la Région pour les services intégralement inclus dans son périmètre uniquement si elle en fait la demande➤ La CC AOM pourra demander le transfert des services régionaux soit à tout moment, soit jamais.➤ Sans demande de transfert des	<p><u>La Région :</u></p> <ul style="list-style-type: none">→ Devient AOM locale par substitution→ Met en place le comité local de partenaire et élabore la stratégie locale. <p><u>La CCPJ ne pourra plus :</u></p> <ul style="list-style-type: none">→ Organiser de services publics de transport et de mobilité,→ Cofinancer un service public de mobilité,→ Verser d'aides individuelles à la mobilité sauf à le justifier au titre d'une autre

<p>services régionaux, la CC AOM pourra toutefois proposer des services complémentaires à ceux de la Région pour les services réguliers ou à la demande.</p> <p>➤ Si la CC AOM demande le transfert, elle reprend le bloc complet des services gérés par la Région ce qui comprend aussi le transfert financier.</p> <p><u>Obligations en cas de prise de compétence</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer un comité local de partenaires ; - Etablir un contrat de mobilité ; - Définir une politique de mobilité ; - Elaborer un plan de mobilité territorial. 	<p>compétence,</p> <ul style="list-style-type: none"> → Intervenir seule pour les plateformes de covoiturage, → Financer ou mettre en place directement des services de location de vélos ou d'autopartage. <p><u>La CCPJ pourra :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> → Organiser des services privés ou des services occasionnels de transport pour son personnel ou pour certains administrés (services gratuits pour des groupes déterminés : ex : ALSH). → Continuer d'exercer des services de mobilité au titre d'une compétence « aménagement de l'espace » ou voirie (sans avoir la qualité d'AOM). Il s'agit de dérogations visant à permettre la continuité de services locaux. → Intervenir pour les infrastructures ou aménagements avec d'autres compétences → Intervenir au titre d'autres compétences (aménagement, tourisme, CIAS...) ou via d'autres partenaires privés (mission locale pour la roue de secours, office du tourisme...).
---	--

Après analyse de ces éléments, la commission développement durable réunie le 2 février dernier aurait tendance à conseiller au Conseil Communautaire de ne pas prendre cette compétence mobilité. Toutefois, une réunion sur ce sujet est organisée par l'AMJ le 12 février en présence de M. NEUNIOT, Vice-Président en charge des transports au Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté et du Préfet du Jura.

M. SCHMIEDER propose donc de surseoir à statuer dans l'attente d'éventuels éléments complémentaires.

9) Convention avec le CAUE

Dans le cadre de l'acquisition de la maisonnette dite « Pelissard », le Président propose de recourir aux services du CAUE pour une analyse architecturale et fonctionnelle du bâtiment et de ses abords.

La mission confiée serait d'étudier des hypothèses d'aménagement d'un tiers lieu, définir l'enveloppe financière et accompagner la CCPJ pour la sélection du maître d'œuvre. Le coût de cette mission serait de 1 835 €.

Il est également proposé d'adhérer au CAUE, la cotisation est fixée à 200 € par an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ***Décide de confier la mission d'aménagement de la maisonnette dite « Pelissard » au CAUE pour un montant de 1835 €***
- ***Décide d'adhérer au CAUE et d'acquitter la cotisation 2021 d'un montant de 200 €***
- ***Autorise le Président à signer tout document relatif à cette prestation et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.***

10) Médiathèque : prêt liseuses

Le Président propose de mettre à disposition des usagers de la médiathèque des liseuses. Les modalités de prêt seraient les suivantes :

Conditions générales d'utilisation :

Le service de prêt de liseuses est réservé aux adhérents de la médiathèque André Besson, ayant une cotisation à jour. Il est soumis à la signature de cette présente charte de prêt plaçant la liseuse sous la responsabilité de l'adhérent jusqu'à son retour dans l'établissement. Pour les abonnés mineurs, la charte doit être signée par l'un des parents ou représentant légal.

Matériel prêté :

- Une liseuse électronique Kobo
- Un étui de protection
- Un câble USB
- Un mode d'emploi papier

Modalités de prêt :

- Un seul prêt de liseuse par famille.
- La durée de prêt est de 4 semaines.
- Les pénalités de retard sont également appliquées à la liseuse électronique, selon les mêmes modalités que pour les autres documents.
- Les liseuses sont réservables quand elles sont déjà empruntées.
- La prolongation du prêt pour une durée supplémentaire de 2 semaines est possible si la liseuse n'est pas réservée par un autre usager.

Matériel perdu ou détérioré :

- Remboursement obligatoire,
- Sinon engagement d'une procédure de mise en recouvrement pour le montant correspondant à la valeur de remplacement du matériel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ***Valide le prêt de liseuse par la médiathèque,***
- ***Valide les conditions générales d'utilisation et les modalités de prêts de ce matériel.***

11) Divers

- **Démarchage éolien** : considérant que de nombreuses communes ont été contactées, le Conseil Communautaire valide la nécessité pour toutes les communes d'avoir des informations précises sur ce sujet complexe. Par conséquent, dans l'attente d'une réunion d'information sur cette thématique via l'intervention de la SEM ENR du SIDEC, toutes les communes démarchées auront une position commune visant à ne prendre aucune décision en la matière.

Le Président

Christian LAGALICE

